

CAHIER DES CHARGES

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

VOYAGE SCOLAIRE EN Italie (ROME)

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit les modalités d'application de cette ordonnance.

Envoi d'une annonce par télé procédure sur le site de l'AJI et de l'Académie de Versailles en date du 25/05/2018 pour publication le lendemain.

1) Administration contractante

Lycée Louis de Broglie, 1 avenue Jean Béranger. 78160 MARLY LE ROI
Tél. : 01-39-17-16-16 Fax : 01-39-17-16-10

Type d'acheteur public : EPLE, établissement public administratif local d'enseignement (Collectivité territorial : Région).

2) Qualité de la personne détentrice du pouvoir adjudicateur

M. HOSTATER Cyril

3) Procédure de passation et forme du marché

Marché à procédure adaptée (MAPA).

4) Intitulé et objet du marché

Voyage scolaire en Italie (Rome)

Il s'agit d'un voyage scolaire sur le thème de la découverte de Rome et de ses alentours pour un groupe d'élèves latinistes.

5) Description des prestations attendues

Ce voyage à Rome sera organisé **sur 4 jours consécutifs du mercredi 5 décembre (matin) au samedi 8 décembre 2018 (soir) donc 4 jours sur place (3 nuits).**

Nombre de personnes : jusqu'à 48 (45 élèves latinistes de Première et Terminale et 3 accompagnateurs). Pas de distinction de tarif entre élève et accompagnateur.

- **Le transport s'effectuera en avion (low cost possible)** avec un départ le matin du 1^{er} jour et le retour tardivement le 4^{ème} jour (+ le transfert aéroport-Hôtel pour l'arrivée et le départ et éventuellement transport en commun pour les visites)

- **L'Hébergement** des maximum 45 élèves et 3 accompagnateurs est à prévoir dans un hôtel basse catégorie ou auberge de jeunesse situé dans le centre de Rome (avec des chambres de 2-3 élèves et des chambres individuelles pour les accompagnateurs).

Avec les petits déjeuners des jours 2, 3 et 4, les déjeuners au restaurant des jours 2,3 et 4, les dîners au restaurant des jours 1, 2 et 3 (éventuellement 4 en fonction de l'heure de départ de l'avion).

Un des repas sera de qualité dans en bonne pizzeria.

- Le candidat inclura **l'assurance-annulation individuelle et l'assurance annulation pour le groupe complet y compris l'assurance en cas d'attentats ou de problèmes de sécurité internationaux.**

- La candidat fournira **sa licence de tourisme ou son agrément de tourisme.**

Le candidat nous indiquera ses tarifs sous forme de devis DÉTAILLÉ c'est-à-dire en récapitulant toutes les prestations que nous demandons.

Voici le programme souhaité :

J1: Départ tôt le matin en avion de Paris pour Rome et transfert en car vers l'hôtel-auberge de jeunesse.

Déjeuner au restaurant

Visite du Colisée , du Palatin et du Forum (après-midi)

Dîner au restaurant et nuit à l'hôtel-auberge de jeunesse.

J2: Petit déjeuner à l'hôtel-auberge de jeunesse

Palazzo Massimo (matin)

Déjeuner au restaurant

Visite guidée de Cinecitta (après-midi), en espérant que les décors de la série Rome soient encore présents.

Dîner au restaurant et nuit à l'hôtel-auberge de jeunesse

J3: Petit déjeuner à l'hôtel-auberge de jeunesse

Visite guidée des musées du Vatican(+ Saint-Pierre), le matin

Déjeuner au restaurant

Visite libre du Château Saint-Ange, et de l'Ara pacis (après-midi)

Dîner au restaurant et nuit à l'hôtel-auberge de jeunesse

J4: Petit déjeuner à l'hôtel-auberge de jeunesse

Visite libre du musée Galleria Borghese (matin) ou musées du Capitole ou Palazzo Altemps ou villa Giulia.

Déjeuner au restaurant

Visite libre des grandes places de Rome (après-midi)

En fin de journée, transfert en car vers l'aéroport et avion pour Paris

Les offres sont valables jusqu'au 15 septembre 2018

6) Date limite et modalités de remise des offres

Date limite de réception des offres : Jeudi 14 juin 2018

Offres à adresser au service d'intendance par mail (int.0781861z@ac-versailles.fr) ou par courrier (à l'adresse ci-dessus)

Le présent cahier des charges sera retourné paraphé sur chaque page par le candidat à l'appui de son offre.

7) Prix

Les prix seront proposés TTC. **Pas de distinction de tarif entre élève et accompagnateur.**

8) Clause de révision de prix

Le candidat devra nous prévenir, dès son offre, d'une éventuelle fourchette d'augmentation de prix en septembre 2018 car cela sera un élément de choix du prestataire, l'imprévu étant difficile à gérer pour nous. En effet, une augmentation notable annulerait le voyage (impossibilité de réunir à nouveau le Conseil d'administration pour voter une augmentation des tarifs pour les familles et l'établissement, ceci étant soumis à un nouveau contrôle de légalité des autorités de contrôle).

9) Mode fonctionnement

L'examen des propositions des candidats portera sur :

- le prix et ses modalités éventuelles de modification 40 %
- L'organisation des transports et visites : 25%
- le choix de l'hôtel 25%
- le type d'assurance annulation proposée 10%

Le Conseil d'administration du lycée se réunira (en juin 2018) pour décider du prestataire retenu. La délibération du vote est ensuite transmise sous 5 jours à nos autorités de contrôle pour validation du projet et des tarifs. L'accusé de réception qui autorise le voyage et la signature de la convention du voyageur par M. le Proviseur ne peut pas être produit moins de 15 jours après cet envoi.

Le bon de commande officiel de réservation ferme ne pourra donc pas être envoyé au titulaire du marché avant début septembre 2018

10) Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent cahier des charges sont valables jusqu'au 15 septembre 2018

11) Délai et mode de règlement

- **Délai de paiement**

Le délai global de paiement est de 30 jours après réception de facture, si le service fait a été constaté.

* Toutefois, il existe une dérogation au principe de paiement après service fait : les prestations de voyage peuvent être payées avant service fait (acomptes jusqu'à 70 % du coût total des prestations et solde à la remise des documents permettant la réalisation du séjour). Le voyageur devra être titulaire d'une licence de tourisme, ou agréé tourisme pour une association.

Le solde de la prestation ne peut être réglée que si l'établissement est en possession de l'ensemble des documents lui permettant la réalisation du voyage (billets d'avion en notre possession, voucher ou équivalent pour l'hébergement etc.).

- **Conditions de règlement**

Les acomptes et solde de règlement (avec service fait) interviennent par virement bancaire (RIB à fournir avec la facture).

12) Droit, langue et monnaie

La monnaie de compte est l'euro.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

À Marly le Roi, le 25 mai 2018

Le Proviseur,

Cyril HOSTALTER

